

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2016)
Heft: 2108

Artikel: Les raisons de dire "non" à l'initiative de mise en œuvre. Teil 1, Envoi des étrangers criminels: le triple mensonge de l'UDC
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023355>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les raisons de dire «non» à l'initiative de mise en œuvre (1/3)

Renvoi des étrangers criminels: le triple mensonge de l'UDC

Jean-Daniel Delley - 07 janvier 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28736>

Faux dans le titre, entreprise de déstabilisation des institutions, mépris des droits fondamentaux. L'initiative populaire «*Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre)*» révèle le visage plus qu'inquiétant de l'UDC.

L'intitulé de [l'initiative](#) soumise au vote le 28 février prochain ne correspond pas à son contenu. Il s'agit clairement d'un faux dans le titre que la Chancellerie fédérale se devait de refuser. En effet, en parlant d'*«initiative de mise en œuvre»*, l'UDC se réfère à sa [précédente initiative](#), «*Pour le renvoi des étrangers criminels*», acceptée par le peuple en 2010, en insinuant que le Parlement n'a pas voulu concrétiser cette dernière.

Or l'initiative de mise en œuvre a été lancée 20 mois seulement après le succès de la première, avant même que les Chambres aient eu à s'occuper du projet de loi d'application. Premier mensonge.

Par ailleurs, le titre de l'initiative fait à nouveau référence aux «*étrangers criminels*», quand bien même les faits incriminants qu'elle énumère se rapportent à des crimes - infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de trois ans - mais aussi à des délits, qui entraînent moins de trois ans

d'emprisonnement ou une simple peine pécuniaire.
Deuxième mensonge.

Troisième mensonge: contrairement à ce qu'affirment les initiateurs, il ne s'agit pas d'obtenir une confirmation du vote populaire de 2010, mais de faire adopter un catalogue beaucoup plus large de crimes et de délits justifiant le renvoi d'étrangers.

Le catalogue de 2010 faisait référence à la mise en danger de la sécurité du pays, au meurtre, au viol et autres délits sexuels graves, aux actes de violence tels que brigandage, traite d'êtres humains, trafic de drogue et effraction, perception abusive de prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale. Or, lors de la session de printemps 2014, le Parlement a inscrit tous ces motifs de renvoi dans le Code pénal suisse.

Seul bémol au texte constitutionnel, une étroite marge de manœuvre laissée au juge pour renoncer à l'expulsion dans des cas exceptionnels. Nous y reviendrons.

Un catalogue augmenté

La nouvelle initiative énumère 24 infractions justifiant l'expulsion automatique de leurs auteurs. Comme dans la

précédente, on y cherche en vain la fraude fiscale, un délit que l'UDC, gardienne du secret bancaire, persiste à protéger.

S'y ajoute une liste encore plus longue de délits de moindre importance dont la commission doit également conduire à l'expulsion si l'étranger a déjà été condamné au cours des dix années précédentes à une peine de prison ou une peine pécuniaire de quelque nature que ce soit.

A titre d'exemple extrême, un étranger né en Suisse, condamné à une amende pour conduite en état d'ivresse et qui dix ans plus tard se trouverait mêlé à une rixe serait expulsé du pays. Même s'il y a fondé une famille et ignore tout de sa contrée d'origine.

L'initiative dite de mise en œuvre durcit également la durée de l'expulsion. De cinq ans au minimum dans la première initiative, elle passe à dix ans. Et la possibilité de recourir contre une telle décision au nom du principe de non-refoulement n'est ouverte qu'àuprès du Tribunal cantonal. Le Tribunal fédéral, la plus haute instance juridictionnelle, est mis hors jeu, une restriction que n'énonçait pas la première initiative.

L'objet soumis au vote

populaire le 28 février prochain déborde donc largement le cadre fixé par la première initiative adoptée en 2010.

Il ne s'agit pas d'une initiative

de mise en œuvre, mais d'un texte qui vise véritablement l'exécution du bouc émissaire des conservateurs nationalistes: les étrangers, qui

devraient vivre dorénavant dans l'angoisse du moindre faux pas. On est bien loin de l'éloignement des criminels de haut vol, que personne d'ailleurs ne conteste.

Renvoi des étrangers criminels: les trois cibles de l'UDC (2/3)

Les raisons de voter «non» à l'initiative de mise en œuvre le 28 février

Jean-Daniel Delley - 07 janvier 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28737>

Le renvoi des étrangers criminels doit contribuer à améliorer la sécurité et l'ordre publics. C'est du moins l'argument principal invoqué par l'UDC à l'appui de cette initiative.

Il est permis de douter que le seul éloignement des délinquants suffise à atteindre cet objectif. Ni cette menace ni son exécution n'empêcheront la criminalité transfrontalière de sévir.

Pourtant les incriminations énumérées par l'initiative débordent largement le cadre des actes de violence contre les personnes et les biens. En particulier les délits en rapport avec les assurances et l'aide sociales ouvrent un chapitre particulièrement odieux, celui de la chasse aux pauvres.

Comme l'a relevé le conseiller national Carlo Sommaruga, ces dispositions visent avant tout les milieux les plus défavorisés et non pas les oligarques, bénéficiaires de forfaits fiscaux et autres dirigeants de

multinationales. L'obtention indue de prestations sociales par négligence - oubli de fournir une information par exemple - est mise sur le même pied que la fraude sociale - obtention d'une prestation par astuce - et conduira à l'expulsion.

Les étrangers riches ne sont pas visés

On peut donc parler ici d'une véritable justice de classe, prolongement de l'action menée avec pugnacité par l'UDC dans les cantons et les communes contre les abus de l'aide sociale à partir de cas isolés délibérément montés en épingle (DP 2060). Et de la même manière, on n'a jamais vu l'UDC monter au front contre les délits d'initiés, la manipulation des cours de change et la fraude fiscale.

L'initiative de mise en œuvre constitue également la continuation de la dévalorisation systématique des institutions à laquelle l'UDC se livre depuis des

années. Le Parlement tout d'abord. Le texte soumis au vote populaire le 28 février prochain veut n'ancrer dans la Constitution rien de moins qu'un pan du Code pénal. Ainsi, l'initiative prive les Chambres de leur fonction législative en ne leur laissant aucun espace pour concrétiser le texte constitutionnel.

Christoph Blocher, en annonçant sa démission du Conseil national, n'a-t-il pas déclaré qu'il perdait son temps au Parlement et que le pays était menacé par la politique de l'administration, du Conseil fédéral, de la majorité du Parlement et par le Tribunal fédéral?

Plutôt que de combattre les décisions du Parlement au moyen du référendum, il s'agit de le court-circuiter, de le mettre hors jeu. De décrédibiliser les élus du peuple en en appelant au peuple lui-même. C'est ainsi le principe de la séparation des pouvoirs qui est mis en question. Un principe qui n'a